

CHARTRE DE JUMELAGE

ENTRE LES COMMUNES DE BELFAUX ET DE COUSANCE

Sur la base d'un accord de coopération amicale initiée en 2021 entre les communes de Belfaux (Suisse) et Cousance (France) et considérant les échanges fructueux établis entre nos deux collectivités, dans le respect des relations entre nos deux pays, nous avons décidé de formaliser notre engagement par la signature de la présente charte de jumelage dans l'intention de renforcer nos coopérations au bénéfice de nos deux communautés.

En ce jour, les représentants Monsieur Vincent SCHICKEL Syndic de Belfaux et Monsieur Christian BRETIN Maire de Cousance, dans l'exercice de leurs fonctions s'engagent solennellement à :

- 1/ Maintenir des liens permanents entre les gouvernances de nos communes, échanger nos expériences et mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de nos compétences.
- 2/ Développer des projets communs favorisant les rencontres et les échanges entre les citoyens de nos deux communes.
- 3/ Valoriser nos patrimoines gastronomiques en encourageant la découverte et la promotion de nos produits locaux spécialités du terroir, à travers des échanges, des événements et des partenariats entre producteurs et citoyens.
- 4/ Soutenir la promotion de nos deux communes et de leur identité respective par le biais de visites organisées et d'un accueil mutuel lors de diverses manifestations locales.
- 5/ Encourager les initiatives culturelles et leur diffusion sous toutes leurs formes.
- 6/ Faciliter les manifestations, de toute nature, organisées par les communes en mettant à disposition les moyens et installations municipales nécessaires à la participation à ces événements.

La présente charte est rédigée en deux exemplaires originaux, un pour chaque collectivité.

Fait à Cousance, le 18 juillet 2025

Vincent SCHICKEL
Syndic de Belfaux



Christian BRETIN
Maire de Cousance

